

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville et du Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2006.

Afin de bénéficier des économies d'échelle que peut apporter cette mutualisation dans le respect du Code des Marchés Publics, et notamment son article 8, il est proposé de renouveler la constitution de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour tous leurs achats de même nature relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique (véhicules, pièces détachées...).

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Besançon.

Chaque co-contractant sera responsable du financement des achats réalisés pour son compte.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec le Grand Besançon pour les achats relatifs aux activités de Parc Auto et Logistique,

- autoriser M. le Maire à engager en qualité de représentant du coordonnateur de groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés susvisés,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à intervenir pour les achats relatifs aux activités de Parc Auto et Logistique.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.